

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE JURY

de l'examen professionnel d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (alinéa 2)

- Session 2018 -

1. LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX

Les ingénieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois scientifique et technique de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal et d'ingénieur en chef, organisé selon le décret n° 2016-201 du 26 février 2016. Le présent rapport reprend les dispositions en vigueur.

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information. Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des villes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

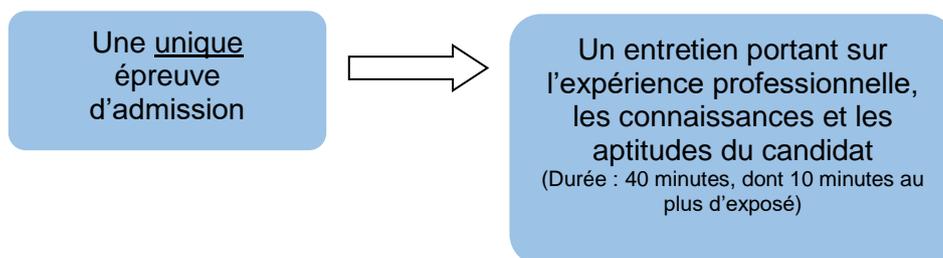
2. L'ORGANISATION NATIONALE

Il s'agit d'un examen prévu par l'article 10, alinéa 2 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ouvert aux techniciens dirigeant depuis au moins deux ans la totalité des services techniques dans les communes et EPCI de moins de 20 000 habitants. Cet examen est organisé tous les deux ans, en alternance avec le concours d'ingénieur, et concomitamment à l'examen de l'alinéa 1, ouvert aux techniciens territoriaux comptant huit ans de services dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Le calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 09/01/2018 au 07/02/2018
Date limite de dépôt des dossiers	Du 09/01/2018 au 15/02/2018
Épreuves orales d'admission	Du 26/06/2018 au 05/07/2018
Résultats d'admission	06/07/2018

La nature des épreuves

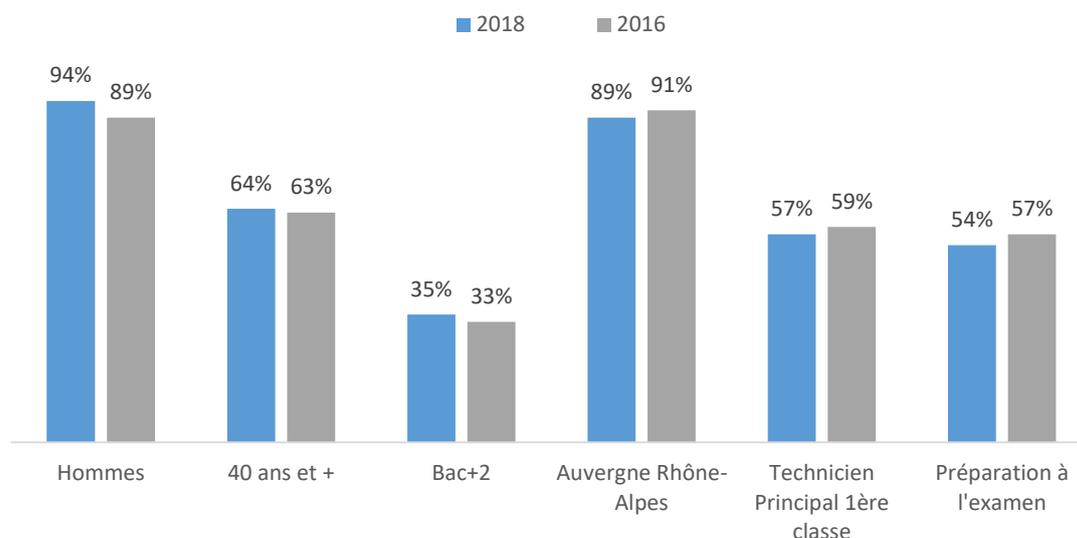


Les principaux chiffres de la session

	Admis à concourir	Présents à l'oral	Taux de présence	Seuil d'admission	Admis	Admis en % des présents à l'oral
Session 2018	43	31	72,10%	10,00	11	35,48%
Session 2016	46	38	82,63%	10,00	20	52,63%

Le nombre d'inscrits à cette session a diminué par rapport à celui de 2016. Le taux de présence à l'examen est inférieur à celui de la session précédente (82,63% en 2016).

Le profil des candidats admis à concourir



Le profil type du candidat inscrit est un homme âgé de plus de 40 ans, d'un niveau d'étude équivalent à bac+2, originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire du grade de technicien principal de 1ère classe.

27% des candidats inscrits déclarent avoir suivi une préparation spécifique à l'examen, via un organisme, et 37% déclarent s'être formés personnellement.

3. LA PHASE D'ADMISSION

L'entretien avec le jury constitue l'unique épreuve d'admission de l'examen. D'une durée de 40 min, il ne s'appuie sur aucun programme réglementaire et consiste, dans un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus. Il vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

Contrairement à l'épreuve d'entretien du concours d'ingénieur territorial, celle de l'examen n'est pas organisée par spécialité.

Conformément au libellé réglementaire de l'épreuve, le jury a adopté la grille d'entretien suivante :

	Durée
I. Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	10 minutes <i>maximum</i>
II. Capacité à analyser l'environnement professionnel et à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement	30 minutes
III. Motivation du candidat, posture professionnelle et potentiel du candidat	Tout au long de l'entretien

Les questions posées par les membres du jury prennent notamment la forme de mises en situations professionnelles en lien avec les problèmes techniques et les situations d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par des ingénieurs territoriaux.

Il ne s'agit donc pas d'une épreuve technique visant à évaluer des connaissances spécialisées mais d'un entretien permettant d'évaluer les compétences du candidat, d'identifier son potentiel à évoluer et sa motivation à occuper un poste requérant une expertise et une capacité à exercer des responsabilités attendues d'un ingénieur territorial.

Notation de l'épreuve d'entretien

	TOTAL
≥ 14	5
≥ 12 et <14	2
≥ 10 et < 12	4
≥ 8 et < 10	16
< 8	4
Total candidats présents	31
Candidats absents	6
Moyenne générale	10,08
Note la plus élevée	17,00
Note la plus basse	6,00

Les résultats de la précédente session étaient légèrement supérieurs : la moyenne était de 10,81/20 et plus de la moitié des candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 (seulement un tiers à cette session).

Remarques des membres du jury

Au cours des entretiens, le jury a pu constater une hétérogénéité du niveau des candidats qui ont parfois du mal à structurer leur exposé, se limitant à une présentation chronologique de leur parcours, et à maîtriser le temps imparti à cet exercice.

Deux profils de candidats ont été identifiés :

- des candidats qui disposent d'une expérience notable, avec de réelles connaissances pratiques et techniques mais qui, par manque de préparation, n'abordent pas les problématiques inhérentes au grade d'ingénieur. Pour certains, la projection en tant que futur ingénieur est quasiment absente de l'exercice oral tandis que d'autres mettent en valeur leur parcours dans une perspective à long terme ;
- des candidats qui ont une expérience professionnelle plus succincte, sachant valoriser de bonnes connaissances théoriques mais sans souhait d'évolution professionnelle.

De manière générale, le jury déplore une méconnaissance de l'environnement territorial. Beaucoup de candidats, faute de préparation, présentent un projet professionnel trop peu abouti et insuffisamment structuré lors de la première partie de l'épreuve.

Les questions liées aux problématiques de management restent souvent sans réponse concrète ni adaptée au contexte. Les techniques d'encadrement ne sont pas bien appréhendées et les candidats restent attachés à la gestion quotidienne de leur équipe, sans capacité à se projeter dans le cadre d'un changement de poste.

Enfin, certains candidats semblent avoir davantage un profil administratif que technique.

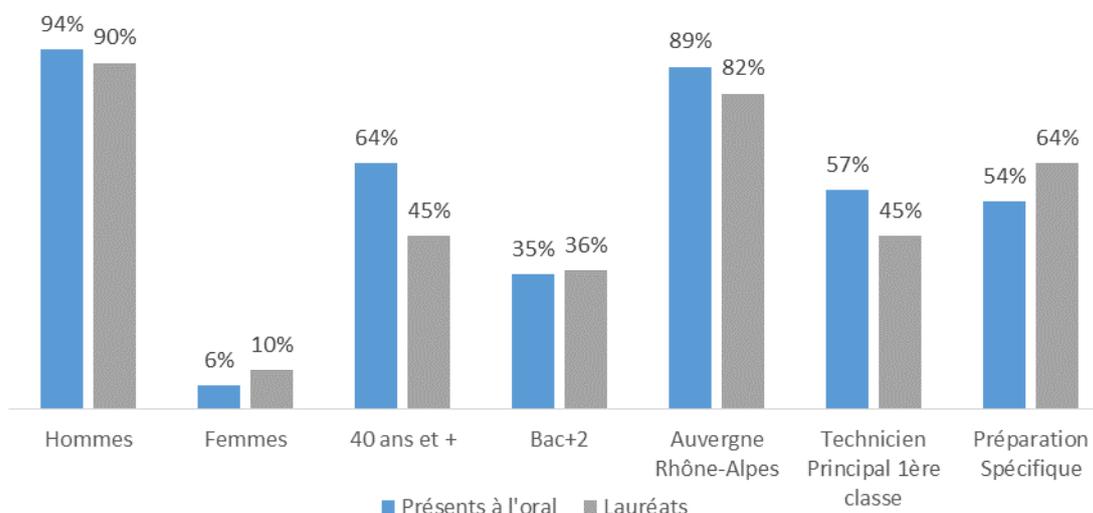
4. L'ADMISSION

Suite aux épreuves d'admission, le jury s'est réuni pour la délibération finale.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis si sa note à l'épreuve d'entretien est inférieure à 10/20 (décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Le jury a fixé un seuil d'admission à 10/20, déclarant admis 11 candidats sur les 31 présents aux oraux, soit un taux de réussite de 35%. Ce taux est inférieur à celui de 2016 (52,63%).

Le profil des lauréats



Le profil type du candidat lauréat est un homme de 40 ans ou plus, de niveau d'études équivalent à un bac +2, originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe et ayant suivi une préparation spécifique à l'examen.

5. CONCLUSION

Le jury félicite les lauréats et encourage les candidats ayant échoué à persévérer en préparant davantage la prochaine session, en tirant profit des remarques figurant dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du centre de gestion, www.cdg69.fr).

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a organisé avec professionnalisme les épreuves de l'examen.

La Présidente du jury remercie les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 23 août 2018

La Présidente du Jury

Carine FRAPPA-ROUSSE,

Adjointe au Maire de Vernaison (69)

